

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00858
Numéro SIREN : 819 338 344
Nom ou dénomination : 4ELEVEN

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2023 sous le numéro de dépôt 183

4ELEVEN

S.A.S. au capital de 12 000 €

14 rue des Bourdonnières – 44200 NANTES

819 338 344 RCS NANTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2022

PREMIERE RESOLUTION – RACHAT DES TITRES DE MESSIEURS CHRISTOPHE ROIRAND ET THOMAS DECHANDON

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article L.225-207 du code de commerce, d'autoriser le rachat par la société, en vue de les annuler, de DEUX CENT SOIXANTE SIX (266) ACTIONS à savoir :

- CENT TRENTE TROIS (133) détenues par Monsieur Christophe ROIRAND,
- CENT TRENTE TROIS (133) détenues par Monsieur Thomas DECHANDON,

Le rachat des 266 actions est réalisé un prix provisoire d'environ soit QUATRE VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES (89,64 €) par action, sur la base de la société égale au montant des capitaux propres au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (soit 104 836 €) déduction faite de la distribution de dividendes décidée lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2021 (soit 45 220 €), soit une valeur globale de la société de 59 616 €.

En conséquence, le rachat des 266 actions est réalisé moyennant le prix global de VINGT TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (23 846,40 €), savoir :

- Un prix provisoire de ONZE MILLE NEUF CENT VINGT TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (11 923,20 €) pour les 133 actions appartenant à Monsieur Christophe ROIRAND,
- Un prix provisoire de ONZE MILLE NEUF CENT VINGT TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (11 923,20 €) pour les 133 actions appartenant à Monsieur Thomas DECHANDON,

L'assemblée générale précise que les actions sont cédées coupon détaché, et qu'en conséquence, le prix provisoire de rachat unitaire de QUATRE VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES (89,64 €) fera l'objet d'une révision en fonction du pourcentage du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui sera distribué au cours de l'année 2023. Ainsi :

- Si le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est distribué en totalité aux associés (en ce compris à Christophe ROIRAND et Thomas DECHANDON), le prix définitif des actions rachetées sera égal au prix provisoire,
- Si le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 n'est pas distribué en totalité aux associés, le prix définitif des actions rachetées sera égal au prix provisoire augmenté de la quote-part du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non distribué au prorata du nombre d'actions rachetées.

Le montant du prix définitif des actions rachetées sera donc constaté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée Générale décide que le prix provisoire de cession des 133 actions détenues respectivement par Monsieur Christophe ROIRAND et Monsieur Thomas DECHANDON prendra effet au 31 décembre 2022, et ce sans attendre l'issue du délai d'opposition des créanciers de 20 jours à compter de la date de dépôt au greffe du présent procès-verbal, à l'issue duquel le tribunal peut décider, conformément à l'article R.225-152 alinéa 2 du code de commerce :

- Soit le rejet de l'opposition ;
- Soit le remboursement des créances ;
- Soit la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes

L'Assemblée Générale déclare qu'en cas d'oppositions, la société 4ELEVEN en fera son affaire personnelle. Les formalités de réduction de capital ne pourront toutefois débiter

DEUXIEME RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL D'UN MONTANT DE 4 800 € PAR ANNULATION DES 266 ACTIONS RACHETEES

L'Assemblée générale, eu égard à la résolution qui précède, décide d'annuler les DEUX CENT SOIXANTE SIX (266) actions acquises auprès de Messieurs Christophe ROIRAND et Thomas DECHANDON.

Le nombre d'actions de la société passe ainsi de 665 à 399.

En conséquence de l'annulation desdits titres, le capital social est réduit de QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS (4 800 €). Le capital social passe ainsi de DOUZE MILLE EUROS (12 000 €) à SEPT MILLE DEUX CENT EUROS (7 200 €), divisé en 339 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTIONS - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au Cabinet AVOXA NANTES, société d'Avocats, sis Immeuble Eurêka – 1 Mail du Front Populaire – 44200 NANTES à l'effet de procéder aux formalités de dépôt liées auprès du registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président

M. Christophe ROIRAND

DocuSigned by:

1C1EC7A15613497...